

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 30 janvier 2023 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaient présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Gilles PICARROUGNE.

Etaient absents et avaient donné procuration : Patrice LAVERGNE, donne procuration à Michel GOUTEL, Monique DELORT donne procuration à Jean-François CABEZON, Florence CAMPERGUE donne procuration à Cédric CANET., Nadine TEULLET donne procuration à Gilles PICARROUGNE.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Françoise CAYROU

Monsieur le Maire annonce le report lors d'un prochain conseil du point 8.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Gilles Picarrougne fait une remarque concernant ce procès-verbal auquel il précise pour la grille des tarifs municipaux qu'à la différence des familles, les gérants de bars-brasseries-restaurants peuvent répercuter la hausse des coûts liés à l'extension des terrasses de café à leurs clients.

→ ADOPTE A LA MAJORITE

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE

→ POUR INFORMATION DU CONSEIL

3) APPROBATION SDEC AFFAIRE 88 122 282 EP AU BOURG RUE PASSERAT

DEL – 01/01/2023/30/01

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Pour les travaux EP, le montant total HT de l'opération s'élève à 1880 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 07/12/2009, les travaux EP ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération EP, soit : 940 € et en 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

4) APPROBATION RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG15

DEL – 02/01/2023/30/01

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG15.

Monsieur le Maire présente le règlement de service et la convention avec les nouveaux tarifs 2023.

Ces documents sont annexés.

Il demande l'autorisation de signature de cette convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le renouvellement de l'adhésion au service médecine préventive du CDG15 et ainsi le règlement de ce dernier ;**
- **D'approuver la signature de la convention ci-annexée ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION PARTICIPATION DE 20% A LA COTISATION DE L'AGENT PRESENTANT

UN CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE LABELISE

DEL – 03/01/2023/30/01

Pour faire suite à la délibération du 29 novembre 2021 et au débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Sachant qu'en 2026 il est prévu l'obligation d'une participation financière aux contrats santé supérieure ou égale à 50% du montant de référence,

Monsieur le Maire propose que dès 2023, comme la loi le permet, la collectivité participe à hauteur de 20% à la cotisation de l'agent qui a un contrat santé labellisé (les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter la participation de la collectivité à hauteur de 20% à la cotisation des agents qui ont un contrat santé labellisé,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

6) APPROBATION CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU C.A.U.E. DANS LE CADRE

D'UNE CANDIDATURE AU LABEL « PETITE CITE DE CARACTERE »

DEL – 04/01/2023/30/01

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec le CAUE Cantal qui a pour objet une mission de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement de la Commune dans le cadre de sa candidature au label « Petites Cités de Caractère ».

L'objectif de cette mission est de définir avec les élus, les orientations d'aménagement en prenant en compte les différents projets de la collectivité en cours et à venir. La mission repose sur une réflexion globale afin de décliner avec les élus, les objectifs opérationnels et un programme pluriannuel de travaux qui seront menés par la Commune de Maurs dans les années à venir.

Ces actions doivent contribuer à l'embellissement du cadre de vie et de séjour à Maurs par la déclinaison d'aménagements et de mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et embellissement des espaces publics.

Ce travail prend pour base notamment les ateliers révélations réalisés par la Commune et comprendra un volet participatif afin que la population continue d'être associée à travers son groupe projet.

Cette mission se déroulera en 2023 sur environ 6 mois.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 6 000 € sera versée au CAUE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la convention avec le CAUE ci-annexée et présentée ci-dessus,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

7) APPROBATION MODIFICATION REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX

ASSOCIATIONS

DEL-05/01/2023/30/01

Au vu de la délibération du 11 avril 2022 approuvant le règlement concernant l'ensemble des subventions directes versées aux associations par la commune de Maurs.

Le règlement mentionne les associations éligibles, 4 catégories d'associations et des critères de choix par catégorie.

Ces critères quantitatifs et qualitatifs permettent l'établissement d'une grille de calcul, définissant le montant de la subvention versée.

Un nombre de points est attribué pour chaque critère et la subvention sera calculée en fonction du nombre total de points.

À la suite des dernières réunions de commissions, il est proposé certaines modifications et améliorations dans le règlement et le dossier de demande de subvention.

RÈGLEMENT :

Ajout d'un titre en Page 1

Dans la section "Les Critères de choix" (page 4), Mise à jour du texte en y ajoutant la présence du coefficient.

Dans chaque catégorie ajout d'un nouveau critère : "L'organisation de stages ou manifestations sur plusieurs jours consécutifs sera valorisée de la manière suivante : 50 + nombre de jours x 20"

Afin de le différencier du critère "organisation de manifestation saisonnière" présent dans la catégorie Culture, Patrimoine, Tourisme, il a été mentionné : "Les manifestations saisonnières correspondent à des manifestations ayant lieu sur une ou plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Dans chaque catégorie, mise à jour du texte pour le critère "Organisation de manifestation" et "Organisation de manifestation ponctuelle" d'une valeur de 50 points par un texte commun " Organisation de manifestation ouverte au public"

Dans chaque catégorie, mise à jour du texte pour le critère commun à 25 points : " Conférence, Intervention à caractère pédagogique Participation de Bénévoles aux manifestations municipales, aux manifestations d'autres associations"

Revalorisation du critère "Ecole de Sport" dans la catégorie Sport et Loisirs pour une valeur de 150 points.

Ajout d'un critère "Contrat en alternance" dans la catégorie Sport et Loisirs d'une valeur de 150 points.

Mise à jour des dates du "Calendrier d'attribution des subvention" (page 7)

Correction des fautes et de la ponctuation manquante.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans la section "Manifestations, Evènements", pour l'année 2022 (Page 3), Mise à jour des grilles de manifestations avec 2 grilles : une pour les manifestations organisées sur Maurs et une pour la participation à des manifestations organisées par la municipalité ou par d'autres associations maursoises.

Pour l'année 2023 (page 4), ces 2 grilles sont présentes en plus de la grille "Manifestation à venir sur Maurs"

Pour ces 2 années, il a été précisé quelles dates étaient considérées pour ces évènements.

Pour l'annexe destinée aux associations sportives, ajout en rouge d'un texte spécifiant aux associations non sportives de ne pas remplir cette annexe.

Ajout d'une grille pour les contrats en alternance demandant le nombre présent ainsi que leurs noms et le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition de modification de règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations comme présenter et annexer,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

Gilles Picarrougne demande quel est le bilan concernant les associations qui n'ont pas répondu à ce dossier de subvention l'année passée.

Claudine Fel de manière exhaustive explique les raisons pour chacune de ces associations. Emmanuel Grimal conclue en évoquant le retour des membres des associations lors des AG, réunions, évènements...qui saluent la mise en place de ce règlement d'attribution des subventions aux associations qui apporte en transparence, en équité et en compréhension.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

8) APPROBATION CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION « LA PETITE BOULE MAURSOISE »

Reportée

9) APPROBATION VENTE DU LOT 6 DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT LE CONTE A M ET MME GUILLEMAIN

DEL-06/01/2023/30/01

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m²,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 n° DEL 00/07/2020/12/04 modifiant le prix de vente à 32€ TTC/m² soit 26,66 € HT/m².

Vu la fin des travaux permettant la commercialisation des lots,

Vu la délibération de la CCCC du 10 mai 2022 validant la révision simplifiée n°3,

Vu la pré-réservation de M et Mme GUILLEMAIN reçue en mairie le 17 janvier 2023,

Vu la servitude réseaux (eaux pluviale et électricité ENEDIS) d'une largeur de 3 m sur tout le long du lot,

Monsieur le Maire propose de vendre le lot n°6 et n°6 b sur l'arrière du lotissement au prix de 32 € TTC le m² sauf pour les 100 m² de servitude il sera appliqué le prix de 20 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver le choix de l'Etude Henri et Manhes-Blondeau pour être le Notaire de la Commune pour la vente des 8 lots de l'extension du lotissement Le Conte ;**
- **D'accorder la vente suivant le tableau ci-dessous :**

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix/m ² TTC	Montant TTC
6	AD 1133	468 m ²	Francis GUILLEMAIN	32€	23 104 €
6 b	AD 1138	354 m ²	et Sylvie GUILLEMAIN	20€	2 000 €
Total		822 m ²	(722 m ² x 32 €) + (100 m ² x 20 €)		25 104 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires à la vente ;**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

Jean-François Cabezon évoque qu'il était prévu une servitude pour accéder à l'entretien du champ située entre ce lotissement et la rivière. Ce à quoi Monsieur Gaubert, DGS, réponds que cette servitude n'a pas été reprise dans le permis d'aménager de 2019 et c'est bien en passant par les parcelles AD 1133 et AD 1138 qu'une servitude réseaux a été prévue.

Monsieur le Maire évoque la problématique actuelle concernant l'urbanisme du fait de l'assainissement collectif, non conforme à la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) depuis 2014. La mise en place de correctifs par le SIVU et les deux mairies concernées avec un calendrier de remise en conformité approuvé par la Préfecture du Cantal en 2022 devrait permettre de faciliter les démarches urbanistiques dont la pose des permis de construire et de réhabilitations.

10) INFORMATIONS DIVERSES

Gilles Picarrougne regrette que la Mairie n'ait pas suffisamment averti la population, selon lui, de la fermeture du bureau de la Trésorerie publique et il pense que la Mairie aurait dû manifester davantage son opposition à la fermeture de ce bureau, tout en reconnaissant que cela aurait été sans effet.

Monsieur le Maire réponds qu'il s'agit d'une réforme initiée par le gouvernement (en 2019) avec la restructuration du réseau de l'administration fiscale. Elle prévoyait la fermeture des trésoreries de proximité dans tout le pays, remplacées par des services de gestion comptable moins nombreux et regroupés en centre des impôts dans les préfetures et sous-préfetures. Dans le Cantal, seuls les centres d'Aurillac, Saint-Flour et Mauriac restent actifs. Cette migration a été mise en place dès janvier 2021 dans le Cantal d'abord sur Mauriac, puis l'année d'après sur le secteur de Saint-Flour et cette année pour l'arrondissement d'Aurillac. Cependant en 2020 quand nous avons reçu les responsables départementaux de la direction générale des finances publiques (DGFIP), nous avons pu démontrer de notre volonté de garder cette structure sur le territoire même si elle n'accueille pas du public, le bail a été prolongé et court jusqu'en 2028 et à ce jour, 3 agents travaillent quotidiennement dans ces locaux.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant le cas du bureau de poste où là aussi, des responsables de ce service au public sont venus en Mairie pour revoir l'organisation du bureau de poste de Maurs. Il précise que la Mairie est restée inflexible quant à la possibilité de revoir la quotité horaire mais a validé la possibilité de revoir les plages horaires d'ouverture pour faciliter l'accès à ce service pour la population. D'ailleurs la Mairie a réussi à faire investir le groupe La Poste pour rénover et améliorer l'accessibilité de ce bureau de poste, signe de la pérennité de ce service sur le territoire.

Gilles Picarrougne est inquiet quant à la pérennité du bureau de Poste, bien que celui-ci ait été entièrement rénové récemment, les nouveaux horaires d'ouverture et semble-t-il la disparition d'un poste laisserait présager une possible fermeture de cette agence dans les années à venir.

Il est bien évident que la Municipalité se battra afin que cela ne soit pas une option envisageable. D'ailleurs Monsieur le Maire a intégré en tant que conseiller départemental, une place de suppléance au sein du conseil d'administration de la CDPPT (Commission Départementale de Présence Postale Territoriale).

Gilles Picarrougne fait remarquer par la suite la baisse des effectifs au collège de Maurs.

Monsieur le Maire réponds que c'est malheureusement quelque chose de commun à l'ensemble des établissements du Cantal en raison de la démographie et évoque les prévisions pour 2030 basées sur les effectifs dans les écoles. Notre collège reste encore parmi les plus fréquentés du Département. Il faut s'interroger et c'est évoqué lors des conseils d'administration du collège comme l'attestent Françoise Cayrou, Régine Fontanel et Jean-François Cabezon, sur les raisons qui amènent les parents à choisir un établissement dans les départements limitrophes dans certains cas, les membres du CA du collège en sont conscients.

Enfin Gilles Picarrougne évoque un courrier signé par des usagers de la ligne de transport Maurs – Aurillac, la ligne C05. Ce sujet n'a pas été porté à connaissance de l'ensemble des élus du conseil municipal car il apparaît que seuls Monsieur le Maire, Nadine Teullet, Monique Delort et Gilles Picarrougne aient été destinataires de la copie de ce courrier. Monsieur le Maire rappelle les interrogations qui ont poussé ces signataires à rédiger un courrier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité qui a la compétence Mobilité et qui gère désormais cette ligne initiée il y a de nombreuses années par le département du Cantal, suite à une modification du plan de transport du fait de l'ouverture de la nouvelle route RN122 (déviation de Sansac-de-Marmiesse). Monsieur le Maire évoque les informations et réponses qu'il a pu glaner auprès des agents du service transport régional.

La séance est levée à 20h15 ponctuée par un verre partagé à l'occasion de cette nouvelle année.

